

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 février 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2171

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE 6**

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , sauf s'il ne l'estime pas nécessaire, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 6 par la phrase suivante :

« L'examen et les actes afférents réalisés par ce médecin ne font l'objet d'aucune rémunération par la sécurité sociale. L'article 18 de la présente loi ne leur est pas applicable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rendre l'examen médical obligatoire.

Il garantit le respect du principe de collégialité en assurant que tous les professionnels impliqués disposent des mêmes informations et évaluent le patient dans des conditions comparables.